

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Votants :	10

Présents :
Madame Martine LAURE
Monsieur François BERTOLOTTO
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Marie-Dominique FLORIN
Madame Yvette ROUX
Madame Isabelle LUPORINI
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Huguette REBOUL
Madame Anne ZACHARY
Monsieur Stéphane PEYNE

Excusés :
Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Janine LENTHY
Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Mireille BRUNEAU
Madame Simone LONG

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

Afin de faire face au surcroît de travail d'accroissement temporaire d'activités au sein du CCAS, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 et du Code Général de la Fonction Publique (ordonnance n° 20211574 du 214 novembre 2021 entrée en vigueur le 01^{er} mars 2022) :

A cet effet, il est proposé la création d'un (1) emploi non permanent, ci-après détaillé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

Accroissement temporaire d'activité : 1

- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet (100%) – Livreur/Chauffeur

Cet agent contractuel est rémunéré sur la base de l'Indice Bru correspondant au 1^{er} échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un (1) emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, tel que ci-dessus présenté pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

